

Conseil, du 21. Juin 1757, que sur le Trésor Royal, ci 1260000 livres.

IV°. De la somme de deux millions quatre cens mille livres, pour l'acquittement du dernier tirage de la Lotterie Royale de 1748, ladite somme assignée dans les termes les plus exclusifs sur le produit des Fermes Générales, par préférence à la partie du Trésor Royal, ci 2400000 livres ;

V°. De la somme annuelle de six cens mille livres, à prendre sur la Ferme Générale des Postes, aux termes des Articles VIII. & IX. de l'Edit du mois de Juin 1742, pour la partie seulement du remboursement des Capitaux des Rentes créées par ledit Edit, ci 600000 livres. Et en outre, aux termes dudit Edit, de la somme annuelle à laquelle montent les arrérages déjà libérés par l'extinction des Capitaux.

VI°. De la somme annuelle de cinq cens mille livres, à prendre sur la même Ferme, aux termes des Articles VIII. & IX. de l'Edit du mois de Décembre 1746 pour la partie du remboursement des Capitaux des Rentes créées par ledit Edit, ci 500000 livres ; & en outre, aux termes dudit Edit, de la somme annuelle à laquelle montent les arrérages déjà libérés.

VII°. De la somme de deux millions cinq cens mille livres chaque année, jusqu'à l'extinction entière des Annuités créées par l'Arrêt du Conseil du 17. Octobre 1752, laquelle somme, suivant les termes précis de l'Article XII. dudit Arrêt, doit être portée du Trésor Royal à la Caisse des Amortissemens, pour, avec pareille somme qui sera prise des deniers de cette Caisse, acquitter les Annuités introduites par cet Arrêt, ci 2500000 livres.

VIII°. De la somme annuelle d'un million, assignée par les Articles XI. & XII. de l'Edit du mois de Mai 1751, à prendre sur la Ferme Générale des Postes, pour le remboursement des Rentes créées par ledit Edit, 1000000 livres ; & en outre, de la somme à laquelle montent les arrérages déjà éteints.

IX°. De la somme annuelle de trois millions quatre cens cinquante mille livres, assignée par l'Article XII. de l'Arrêt du Conseil du 11. Novembre 1755 pour l'acquit de la Loterie établie par cet Arrêt,